2023/008

VILLE DE BOISSERON

ARRETE AUTORISANT L'EPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « LA BOISSERUNAISE »

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-10, R411-25, R411-29 à R411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L231-2, L231-2-1 ; L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association « Running Boisseron » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre dénommée « BOISSERUNAISE » ;

Vu l'avis favorable du comité d'Athlétisme de l'Hérault ;

Vu l'attestation de présence de l'association UNASS Hérault pour assurer le secours à personnes des acteurs de la manifestation ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société d'assurance MAIF ;

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, d'interdire le stationnement et/ou la circulation en date du 26 mars 2023, sur les voies empruntées par cette course,

ARRETE

Article 1 : Le président de l'association est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions dictées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le dimanche 26 mars 2023, une épreuve de course pédestre dénommée « BOISSERUNAISE ».

Article 2 : L'Association prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Il devra prendre toutes les dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Article 3 : Il est formellement interdit :

- De jeter les prospectus, journaux, tracts ou échantillon de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même soit par le concurrent prenant part à cette manifestation ;
- D'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- De faire toute acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve d'elle-même ;
- Tout aménagement de gradins, tribunes, tente ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme :

- Sur le plan joint au présent arrêté ;
- Aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association « Running Boisseron ».

Article 6 : Le dimanche 26 mars 2023, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit de 7h00 à 12h00 :
Circulation interdite, sauf les véhicules d'urgences et ceux de l'organisation sur les voies suivantes :

- Avenue Frédéric Mistral, du croisement avenue Frédéric Mistral et rue de l'Aficion jusqu'au croisement avec la rue de la Carrière. De 07h00 à 12h00
- Rue Joseph d'Arbaud dans la portion comprise entre la rue des Cigalons et l'avenue Mistral de 07h00 à 12h00
- Rue des grillons de 09h00 à 09h15
- Rue des Cigales de 09h00 à 09h15
- Rue du Tanquet de 09h00 à 10h15
- Rue du Sacré Cœur de 09h00 à 10h30
- Rue de la vieille Porte de 09h00 à 10h30
- Rue des Remparts de 09h15 à 10h30
- Rue du Château de 09h30 à 10h30
- Rue Maurice Chauvet de 09h30 à 10h30
- Rue de la Condamine de 09h30 à 10h30

- Place de l'Eglise de 09h45 à 10h30
- Rue des Douves de 10h00 à 10h30
- Rue de la Carrière de 10h00 à 12h00
- Chemin des Pins de 10h00 à 12h00

Priorité de passage aux coureurs sur les voies suivantes :

- Rue des Cigalons de 08h45 à 09h15
- Rue de L'Affician de 08h45 à 10h00
- Rue Souvielle de 09h00 à 09h30
- Rue Pie Bouquet de de 09h30 à 10h30
- RD135 du PR0+700 à 0+900 de 10h00 à 11h15
- RD 610 du PR15+0000 à 15+806 de 10h00 à 11h15
- Chemin de Saint Martin de 10h00 à 12h00
- Rue des Fangades de 10h00 à 12h00
- Rue du Tout Blanc de 10h00 à 12h00

Article 7 : Pendant le passage des concurrents sur les voies précitées, la circulation sera interrompue et ne sera rétablie qu'après le passage la voiture balai.

Article 8 : Le stationnement sera interdit le dimanche 26 mars de 07h00 à 12h00 :

- L'avenue Frédéric Mistral, du croisement avenue Frédéric Mistral et rue de l'Aficion jusqu'au croisement avec la rue de la Carrière.
- Rue des Cigalons
- Rue de l'Affician

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 9 : Dans l'intérêt de la sécurité routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation sont interdits :

- Le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- D'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

Article 10 : L'organisateur prendra toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans le cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

Article 11 : Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Lunel et La Police Municipale de la commune de Boisseron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Boisseron et de l'organisateur de la manifestation.

Fait à Boisseron, le 25 janvier 2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Destinataires :
M. le commandant du groupement de gendarmerie de Lunel,
M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lunel et Sommières,
M. le Directeur du SAMU Lunel,
M. le président de l'association Running Boisseron.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».